

Département de la
Haute Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNE DE BOULOGNE SUR GESSE

Arrondissement de
Saint Gaudens



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

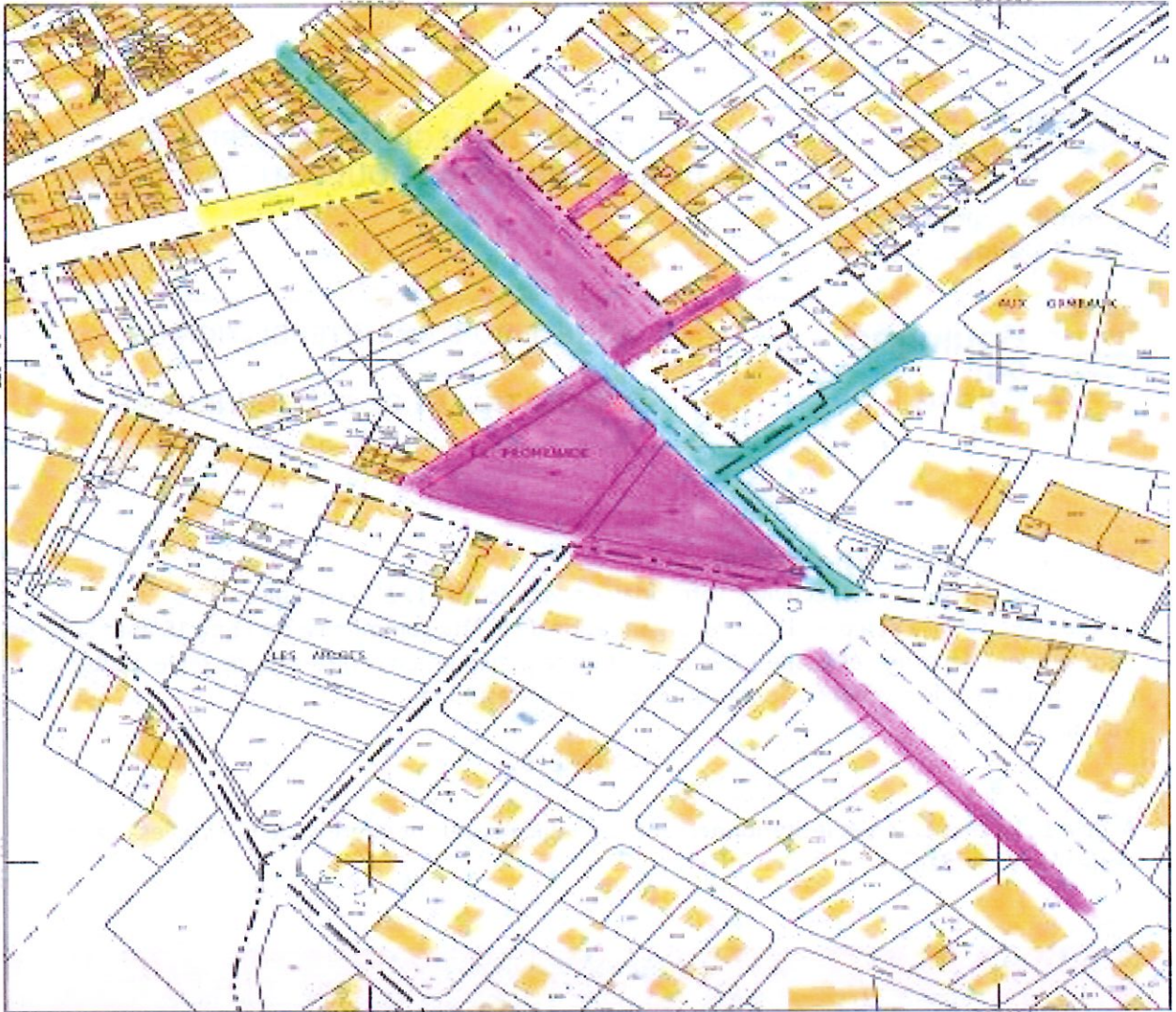
Le Maire de Boulogne/Gesse (31350)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 11 au 15 août 2023 et pour la bonne sécurité des usagers des voies et place publiques en centre-ville, de régler la circulation et stationnement à l'occasion de cette manifestation,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les voies ci-après désignées (voir plan) :

| | |
|---|---------------------|
| Installation fête foraine : Chemin de la Gardette (de la rue des Fonderie à la Place de la Promenade) Rue des Vieilles Ecoles (de la rue des Fonderies à la Promenade) Place de la Promenade (parking et contre allée côté impair) Place du Foirail & Rue du 19 Mars 1962 Bd Bergougnan (de la rue du Belvédère à la rue du Cagire) Contre Allée Av Charles Suran (côté pair sauf riverains) | |
| Du 09/08/2023 à 14h | Au 16/08/2023 à 7h |
| Sécurité fête : Rue Désirat Place de la Promenade (côté pair) Avenue Charles Suran (du chemin de la Gardette à la croix du foirail) Avenue du Dr Cadéac (de l'Av Charles Suran à la rue de la Métairie Rauzy) | |
| Du 11/08/2023 à 17h | Au 12/08/2023 à 6h |
| Du 12/08/2023 à 17h | Au 14/08/2023 à 6h |
| Du 14/08/2023 à 17h | Au 16/08/2023 à 6h |
| Podium et chapiteaux Boulevard du Midi (de la rue Lavoie à la rue Désirat pour la circulation) Boulevard du Midi (de la rue Lavoie à la rue Désirat côté impair pour le stationnement) Boulevard du Midi (de la rue Désirat à la rue de l'église) | |
| Du 09/08/2023 à 14h | Au 16/08/2023 à 19h |



Article 2 : les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées nuit et jour par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de gendarmerie pour les services de secours et de lutte contre l'incendie

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie de Boulogne/Gesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne/Gesse, 18 juillet 2023

Le Maire,

Alain BOUBÉE



Le présent arrêté est transmis à la Gendarmerie de Boulogne, aux sapeurs-pompiers, et aux services techniques municipaux

Département de la
Haute Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNE DE BOULOGNE SUR GESSE

Arrondissement de
Saint Gaudens



Arrêté de voirie portant interdiction de
circulation et de stationnement

Le Maire de Boulogne/Gesse (31350)

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du feu d'artifice **du 15 août 2023** et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Considérant l'intérêt général,
- Vu la demande présentée par :

**Madame CAUBET Fabienne, responsable de la commission
inter génération et Communication de BOULOGNE SUR GESSE**

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les voies ci-après désignées :

| Chemin du Tardan | |
|----------------------|--------------------|
| Du 15/08/2023 à 8h00 | Au 16/08/2023 à 1h |

| Route de Montréjeau (D633), Avenue du Lac, Viaduc, Chemin du Viaduc jusqu'au croisement de St-Car (La Hilette) | |
|---|--------------------|
| Du 15/08/2023 à 17h | Au 16/08/2023 à 1h |

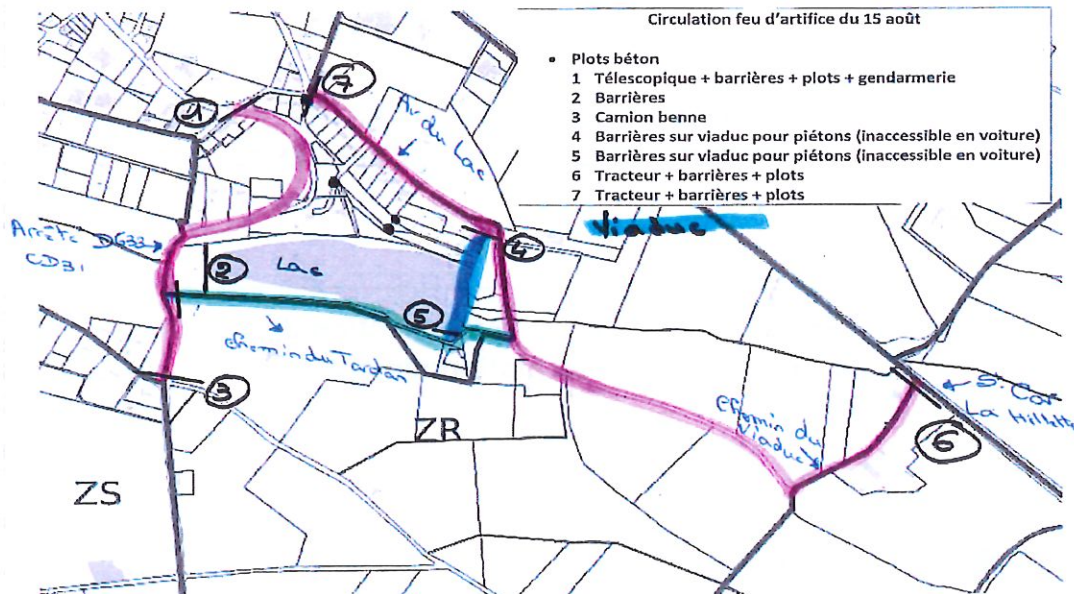
Arrêté pour CD n°633 hors agglomération pris par le CD31

pour assurer la sécurité de la manifestation suivante :

Feu d'artifice

Article 2

Les panneaux de signalisation, les plots ainsi que des véhicules (tracteur et camion benne) nécessaires seront mis à la disposition et apposés par les ateliers communaux (suivant plan au verso) pour permettre l'application des présentes dispositions.



Article 3

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de gendarmerie pour les services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que par les riverains.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

Les services de la Brigade de Gendarmerie de Boulogne/Gesse et les services techniques de la commune de Boulogne/Gesse, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne/Gesse, le 18 juillet 2023

Le Maire,
Alain BOUBÉE



Le bénéficiaire pour attribution, la commune de Boulogne sur Gesse pour publication et affichage, la gendarmerie de Boulogne sur Gesse, le SDIS de Boulogne et de St-Gaudens pour application

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée



Arrêté temporaire n°2023-07

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 633, sur le territoire de la commune de Boulogne sur Gesse.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande de la Mairie de Boulogne sur Gesse

Aux fins de permettre le bon déroulement du feu d'artifice.

Vu l'avis du Maire de la commune de Boulogne sur Gesse en date du 17 juillet 2023

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que la manifestation prévue en bordure de la voie publique, est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le déroulement du **feu d'artifice** par **la commune de Boulogne sur Gesse**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n° 633, entre les points repères **0+897** et **1+660**, sur le territoire de la commune de **Boulogne sur Gesse** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de secours ni aux transports collectifs.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **lundi 15 août 2023 à 19h00** et resteront applicables jusqu'au **lundi 15 août 2023 à 24h00**, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Route barrée véhicules de secours.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 41 E du PR 0+279 au PR 0+935

La RD 41 G du PR 0+437 au PR 1+163

Sur le territoire de la commune de **BOULOGNE SUR GESSE**

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue pendant toute la durée de l'évènement par **la Mairie de Boulogne sur Gesse** sous sa responsabilité.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **BOULOGNE SUR GESSE**, ainsi qu'aux extrémités de la zone fermée à la circulation et au Secteur Routier Départemental de **Boulogne sur Gesse**

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de **BOULOGNE SUR GESSE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le chef du Secteur Routier de Boulogne sur Gesse